

Statuts de l'association Musique à la clef

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1er – Constitution

Il est formé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION MUSIQUE A LA CLEF.

ARTICLE 2 - Objet

L'association « Musique à la clef » a pour objet la promotion d'activités musicales et culturelles, ainsi que l'éducation à la musique envers tous les publics.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Noyers sur Jabron, 780 rue Principale 04200 Noyers sur Jabron.

ARTICLE 4 - Adhésion

Peuvent être membre de l'association les personnes majeures et mineures représentées par leurs parents signataires du document d'adhésion à l'association. Ceux-ci doivent adhérer aux présents statuts, s'engager à agir en conformité avec les objectifs de l'association, signer le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle. Le conseil d'administration valide les nouvelles adhésions.

ARTICLE 5 - Composition

Sont membres de l'association :

- les personnes à jour de cotisation, ayant adhéré au règlement intérieur de l'association,
- les membres bienfaiteurs, ayant versé un don à l'association,
- les membres de fait, soit les professionnels enseignants et animateurs au sein de l'association.

La qualité de membre se perd en cas de :

- Non renouvellement de l'adhésion
- Décès
- Radiation prononcée par le conseil d'administration sur évaluation d'une faute ou d'une atteinte à l'association.

ARTICLE 6 – Conseil d'administration

L'association est régie par un conseil d'administration composé d'au moins 2 et jusqu'à 6 membres majeurs. Celui-ci peut être renouvelé tous les ans de 2/3 de ses membres, ou être conservé tel quel si aucune demande d'intégration n'a été exprimée au jour de l'Assemblée Générale annuelle.

Le conseil d'administration détermine, parmi les membres qui le composent et sur manifestation des intéressés, un bureau composé d'au moins un président et un trésorier, et potentiellement d'un secrétaire. Il peut aussi être défini un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Le bureau est en charge de la préparation de l'Assemblée Générale et des réunions du conseil d'administration. Dans le cas d'un décès ou d'une démission anticipée du président ou du trésorier, le conseil d'administration élit, parmi les propositions éventuelles des membres du conseil d'administration, un membre de substitution et ce jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et plus si nécessaire sur convocation par le président ou sur demande de ses membres.

Les décisions concernant l'association sont prises lors des réunions du conseil d'administration. Si un vote est nécessaire, celui-ci se fait à la majorité des voix. En cas d'égalité, les voix du président et du trésorier sont prépondérantes. Si l'égalité persiste, la voix du président est prépondérante.

Les membres candidats au conseil d'administration doivent en faire la demande auprès de celui-ci en cours d'année ou lors de l'Assemblée Générale. Ces derniers doivent être membres de l'association depuis plus de 3 mois.

Un membre est considéré démissionnaire dès lors qu'il est absent à 3 réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 7 – Assemblée générale

L'Assemblée Générale se tient au moins une fois par an et tous les membres de l'association y compris les mineurs sont convoqués. Elle fait le point sur les activités passées de l'association et présente les activités à venir. Elle est le lieu du renouvellement potentiel du conseil d'administration. Dans le cas où les candidatures dépasseraient le nombre de places disponibles au conseil d'administration, il serait procédé à une élection par bulletin secret.

Lors d'un vote, les membres adhérents sont électeurs. Les mineurs sont représentés par leurs parents.

ARTICLE 8 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses adhérents
- Les dons de ses membres bienfaiteurs
- Le montant des subventions publiques ou privées
- Les recettes de ses activités
- Tout autre ressource autorisée par la loi.

Les membres du conseil d'administration,
Le 27 juillet 2024

Audrey Pichard, présidente



Luis Martin, trésorier

